

ARTICLE 1

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage LE MAGOT de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2

2.1 Le billet virtuel LE MAGOT de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

2.2 Il est semblable au jeu du même nom que la Loterie Romande diffuse au moyen de billets en papier. Les billets achetés sur la plateforme de jeu Internet sont l'équivalent électronique de billets en papier.

2.3 Le jeu LE MAGOT appartient exclusivement à la Loterie Romande.

ARTICLE 3

3.1 Les billets virtuels du jeu LE MAGOT comprennent trois serrures présentant chacune 5 cases ouvertes; une zone intitulée « VOS NUMEROS » contient 15 symboles sous lesquels sont cachés 15 numéros, tous différents, pouvant aller de 01 à 99.

3.2 Sur chaque serrure, les 5 cases ouvertes portent en clair chacune un numéro différent parmi ceux allant de 01 à 99.

ARTICLE 4

4.1 Le but du jeu est de dévoiler, en cliquant sur les 15 symboles de la zone « VOS NUMEROS », des numéros qui correspondent aux 5 numéros d'une même serrure.

4.2 Dès qu'un numéro dévoilé correspond à un numéro inscrit sur une serrure, la case de ce numéro est mise en évidence automatiquement dans la serrure.

4.3 Dès que les 5 numéros d'une même serrure sont mis en évidence, la serrure s'ouvre et dévoile le montant du gain réalisé. Le montant du gain est exprimé en francs suisses.

4.4 Il est possible de gagner sur une, deux ou trois serrures.

ARTICLE 5

Le prix d'un billet est de CHF 4.-.

ARTICLE 6

Le plan des lots est le suivant :

Tranche de 200 000 billets à 4.-		
Valeur d'émission: 800 000.-		
Nb. de billets gagnants	Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1 X	40'000.- =	40'000.-
2 X	4'000.- =	8'000.-
12 X	1'000.- =	12'000.-
440 X	100.- =	44'000.-
1 600 X	40.- =	64'000.-
3 000 X	20.- =	60'000.-
5 000 X	12.- =	60'000.-
12 000 X	8.- =	96'000.-
28 000 X	4.- =	112'000.-
50 055	billets gagnants	496 000.-
25.03%		62.00%

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur le 27 août 2019. Il remplace le précédent règlement du jeu LE MAGOT et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu LE MAGOT accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande dès cette date.

Lausanne, août 2019

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE